



CRI (99) 1

## **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance**

### **Premier rapport sur le Danemark**

Adopté le 26 janvier 1999

Pour des informations complémentaires sur les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et sur d'autres activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, veuillez vous adresser à:

Secrétariat de l'ECRI  
Direction des Droits de l'Homme  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tél: +33 (0) 3 88 41 29 64  
Fax: +33 (0) 3 88 41 39 87  
E-mail: [combat.racism@coe.int](mailto:combat.racism@coe.int)

Visitez notre site web : [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## **Introduction**

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a été mise en place en 1994, à l'initiative du premier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de combattre les problèmes croissants du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance, qui représentent une menace pour les droits de l'homme et les valeurs démocratiques en Europe. Les membres de l'ECRI ont été choisis pour leur compétence reconnue en ce qui concerne le traitement de questions liées au racisme et à l'intolérance.

L'ECRI a été chargée: d'examiner et évaluer l'efficacité des mesures juridiques, politiques et autres en vue de combattre le racisme et l'intolérance existant dans les Etats membres; de stimuler l'action en la matière aux niveaux local, national et européen; d'élaborer des recommandations de politique générale à l'intention des Etats membres; et d'étudier les instruments juridiques internationaux applicables en la matière en vue de leur renforcement si nécessaire.

Une partie des activités développées par l'ECRI dans le cadre de la mise en oeuvre de son mandat consiste en une approche pays par pays, par laquelle l'ECRI analyse la situation dans chacun des Etats membres en vue de fournir aux gouvernement des propositions utiles et concrètes.

La procédure adoptée pour la préparation des rapports spécifiques par pays peut être résumée ainsi:

- a. Le rassemblement préliminaire des informations ainsi que la préparation des textes de projets de rapports préliminaires sont effectués dans de petits groupes de travail de l'ECRI. Les sources d'information utilisées sont diversifiées et comprennent, entre autres, les réponses des gouvernements à un questionnaire envoyé par l'ECRI, les apports des différents membres nationaux de l'ECRI, des informations sur les législations nationales rassemblées pour l'ECRI par l'Institut suisse de droit comparé<sup>1</sup>, des informations provenant de différentes organisations non gouvernementales internationales et nationales, de publications diverses ainsi que des médias.
- b. L'ECRI examine et discute en session plénière le projet de rapport préliminaire sur chaque pays et adopte un projet de rapport.
- c. Le projet de rapport est transmis au gouvernement concerné, en vue d'un processus de dialogue confidentiel conduit par l'intermédiaire d'un agent de liaison national désigné par le gouvernement. Le projet de rapport est à nouveau examiné et éventuellement révisé à la lumière des commentaires fournis par ce dernier.
- d. Le rapport est ensuite adopté dans sa forme définitive par l'ECRI en session plénière et transmis, par l'intermédiaire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au gouvernement du pays en question. Deux mois après cette transmission, le rapport est rendu public, à moins que le gouvernement du pays concerné ne s'y oppose expressément.

---

<sup>1</sup> Le rapport préparé par l'Institut suisse (réf.: CRI (98) 80), couvrant les législations pertinentes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe est disponible sur le site web [www.ecri.coe.int](http://www.ecri.coe.int) et, en version papier, auprès du Secrétariat de l'ECRI.

A l'heure actuelle, trois séries de rapports spécifiques pays par pays de l'ECRI ont été rendues publiques respectivement en septembre 1997, mars 1998 et juin 1998<sup>2</sup>. Une quatrième série de rapports a été transmise aux gouvernements des pays concernés en novembre 1998 et ces rapports sont en conséquence maintenant rendus publics<sup>3</sup>.

Le rapport qui suit contient les analyses et propositions de l'ECRI concernant le Danemark.

Il convient de noter que l'ECRI mène ses travaux pays par pays en préparant des rapports pour l'ensemble des quarante Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette quatrième série de rapports pour lesquels la procédure a été terminée en novembre 1998, sera suivie progressivement par d'autres séries de rapports concernant les autres Etats membres du Conseil de l'Europe. L'ordre dans lequel les rapports sont produits n'a pas de signification: il s'agit simplement des premiers à être terminés.

La publication de ce rapport représente un point de départ pour un dialogue continu et actif entre l'ECRI et les autorités de chacun des Etats membres, en vue d'identifier des solutions pour résoudre les problèmes de racisme et d'intolérance auxquels l'Europe doit faire face. Les apports des organisations non-gouvernementales et d'autres instances actives dans ce domaine seront également les bienvenues pour assurer que les travaux de l'ECRI soient aussi constructifs et utiles que possible.

A partir de 1999, l'ECRI va débiter une procédure de suivi de ses rapports pays-par-pays, en examinant quelles actions ont pu être entreprises par les gouvernements pour ce qui est des propositions qui y étaient émises, en mettant à jour leur contenu général, et en examinant plus en détails des questions d'intérêt particulier. Seront ainsi couverts chaque année une dizaine de pays sur une période s'étendant de 1999 à 2002.

---

<sup>2</sup> Les trois premières séries comprennent les rapports sur la Belgique, la Bulgarie, la République Tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, et la Suisse.

<sup>3</sup> Il s'agit des rapports sur le Danemark, l'Estonie, la Fédération de Russie, l'Espagne et le Royaume-Uni.

# **RAPPORT SUR LE DANEMARK<sup>4</sup>**

## **Introduction**

Le Danemark est un Etat providence avancé du modèle scandinave. Ces dernières années, il a enregistré, sur son territoire, une augmentation du nombre d'immigrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile. La législation danoise et la politique de protection sociale en général reposent sur le principe fondamental de l'égalité entre citoyens danois et citoyens d'autres pays ayant un permis de séjour permanent. Il y a une volonté réelle au Danemark de reconnaître et de traiter les problèmes du racisme et de l'intolérance, mais, comme la plupart des mesures et politiques dans ce domaine semblent avoir été adoptées assez récemment, il est peut-être temps de faire une évaluation globale de ce qui a été accompli, afin d'élaborer une stratégie d'ensemble fondée sur une appréciation réaliste de la situation.

Le Danemark comprend une minorité allemande dans le Jutland. Le Groenland et les îles Féroé sont sous souveraineté danoise mais jouissent d'une large autonomie, possédant leurs propres parlements et un gouvernement. Dans ces deux territoires, la langue officielle est la langue locale, le danois étant la seconde langue. Le Gouvernement danois reconnaît à ces deux territoires le droit de sécession et, par conséquent, le droit à l'indépendance totale, si leurs populations le souhaitent; tel ne semble pas être le cas pour l'instant.

Ces derniers temps, certaines attitudes négatives vis-à-vis des immigrés se sont manifestées au Danemark. On observe une polarisation accrue du débat public, qui se reflète également dans les résultats des dernières élections locales, où un parti de droite à la position tranchée sur les immigrés et la politique d'immigration a remporté 10 % des voix.

Certains des domaines-clés identifiés par l'ECRI comme méritant une attention particulière sont:

- la nécessité de lutter contre l'hostilité croissante manifestée à l'égard des réfugiés et des immigrés dans la société danoise;
- la nécessité d'élaborer en profondeur un plan actif et structuré pour lutter contre le racisme et l'intolérance, de le mettre en œuvre et d'évaluer son efficacité;
- la possibilité de développer un organe spécialisé chargé de lutter contre le racisme et l'intolérance et habilité à enquêter sur les plaintes individuelles;
- la nécessité d'empêcher la diffusion du matériel et de la propagande racistes par l'application des instruments juridiques existants;
- la discrimination directe et indirecte en matière d'emploi et de logement et la difficulté à prouver la discrimination et à y remédier.

---

<sup>4</sup> Note: Tout développement intervenu ultérieurement au 28 novembre 1997 n'est pas couvert par l'analyse qui suit et n'est pas pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

# I ASPECTS JURIDIQUES<sup>5</sup>

## A. Conventions internationales

1. Le Danemark a ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux pertinents dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance, à l'exception de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires. Il serait bon que cet instrument soit ratifié le plus tôt possible. On observe avec inquiétude que le Danemark n'a accepté aucune des dispositions de l'article 19 de la Charte sociale européenne traitant du droit des travailleurs migrants et de leur famille à la protection et à l'assistance.
2. La Convention européenne des Droits de l'Homme a été incorporée au droit danois en 1992. Dans le sillage d'autres pays nordiques ayant connu une évolution similaire, le Danemark devrait envisager la possibilité d'incorporer d'autres conventions relatives aux droits de l'homme dans le droit national. L'ECRI espère qu'une attention particulière sera accordée à la question de l'incorporation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

## B. Normes constitutionnelles

3. La Constitution danoise, qui est l'une des plus anciennes d'Europe, ne contient pas d'articles interdisant expressément la discrimination raciale, encore que son article 70 comporte une clause interdisant toute restriction aux droits civiques ou politiques pour des raisons de croyance ou d'ascendance. Ni la jurisprudence, ni la doctrine ne précisent si cette garantie, qui s'applique à tout individu qu'il soit ou non ressortissant danois, peut être interprétée comme établissant de façon générale le principe de l'égalité de traitement; il a été admis tout au plus qu'une "discrimination arbitraire grave" pouvait être censurée par les tribunaux, mais le cas ne s'est pas encore produit.

## C. Mesures pénales

4. Bien que le Code pénal contienne une disposition (article 266. b) interdisant certaines formes de propos à connotation raciale injurieuse, cette disposition n'a pas donné lieu à une jurisprudence très fournie, car elle est interprétée de façon étroite par respect pour la liberté d'expression que consacre la Constitution, et le Procureur général hésite quelque peu à engager des poursuites dans les affaires de cette nature. Cependant, comme il y a en parallèle une obligation de respecter la liberté d'expression, et une obligation de protéger les groupes minoritaires contre une discrimination que risqueraient d'alimenter des propos racistes ou injurieux tenus en public, notamment par des membres de la classe politique, le Danemark pourrait envisager d'adopter une politique plus offensive à cet égard, par exemple en encourageant le Ministère public à prendre l'habitude de déclarer recevables les plaintes déposées non seulement par des particuliers mais aussi par des organisations.

## D. Mesures civiles et administratives

5. Il n'y a pas de catégorie spécifique dans le droit civil et administratif danois relative à la discrimination dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du logement et de la

---

<sup>5</sup> Une vue d'ensemble de la législation existant au Danemark dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance est contenue dans la publication CRI (98) 80, préparée pour l'ECRI par l'Institut suisse de droit comparé (voir bibliographie).

sécurité sociale, bien que, comme dans la plupart des autres pays, les groupes minoritaires présents au Danemark soient désavantagés et victimes d'une discrimination dans tous ces domaines. On pourrait peut-être envisager d'étendre la protection juridique contre la discrimination à tous les domaines de la vie en société pour assurer comme il convient le développement ou la protection de tous les groupes sociaux, puisqu'il n'est pas toujours suffisant ou efficace de s'en remettre aux principes de l'égalité de tous devant la loi. Comme le précise la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des mesures spéciales et concrètes devraient être prises dans les domaines social, économique, culturel et autres pour assurer comme il convient le développement adéquat ou la protection de certains groupes raciaux ou d'individus appartenant à ces groupes, et il semble que le Danemark pourrait faire plus d'effort pour s'acquitter de ses obligations découlant de la convention en ce qui concerne les possibilités qu'ont ces groupes d'exercer leurs droits.

6. Dans le domaine de l'emploi, une loi interdisant tout traitement discriminatoire aux motifs de la race ou autres est entrée en vigueur début juillet 1996. Cette loi a été critiquée car elle ne permettait pas le renversement de la charge de la preuve. Cette question pourrait être examinée de façon plus approfondie, étant donné que la discrimination en matière d'emploi est notoirement difficile à prouver. Il faudrait fournir aux salariés et aux requérants des informations sur la loi et les raisons qui la motivent; on pourrait, en outre, créer des organes consultatifs spéciaux pour conseiller les requérants et les soutenir dans leur demande de réparation.

#### **E. Instances spécialisées**

7. Le Comité pour l'égalité ethnique, créé en 1993, avait pour tâche de conseiller les pouvoirs publics et les associations privées sur tout ce qui a trait à la lutte contre le racisme, mais n'avait aucun pouvoir de décision. En 1997, ce comité a été remplacé par un Conseil pour l'égalité ethnique qui a des fonctions plus étendues mais n'est toujours pas habilité à enquêter sur les plaintes individuelles. Le Centre privé de documentation sur la discrimination raciale, qui reçoit des fonds publics, inventorie les plaintes et facilite un service de conseil à la victime. L'ECRI estime que les pouvoirs et les fonctions du Conseil pour l'égalité ethnique devraient être encore élargis, s'inspirant de l'exemple de l'ombudsman ou des commissions spécialisées similaires que l'on trouve dans d'autres pays: il pourrait, par exemple, être habilité à enquêter sur les plaintes concernant des cas de discrimination raciale, à faire office de médiateur pour régler le litige, et à donner un avis sur l'élaboration et l'application des lois. A cet égard, signalons la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau national: le Danemark pourrait souhaiter établir le Conseil pour l'égalité ethnique conformément au cadre défini dans cette recommandation.

## II ASPECTS POLITIQUES

8. Bien qu'il y ait un engagement général en faveur de l'égalité pour tous et plusieurs initiatives en cours dans ce domaine, l'ECRI estime que l'on pourrait établir un plan plus fouillé et mieux structuré pour lutter plus activement contre le racisme et l'intolérance au Danemark. Outre l'adoption de nouvelles lois dans ce domaine - qui offrent l'avantage de donner un signal fort, bien qu'elles ne représentent pas toujours le moyen le plus efficace de combattre les attitudes et comportements discriminatoires - il y aurait lieu de prendre une série de mesures non juridiques (politiques), d'en surveiller régulièrement l'application et de les coordonner de façon à intégrer la lutte contre le racisme dans une approche globale. L'organe spécialisé mentionné au point E ci-dessus pourrait, à cet égard, jouer un rôle important.

### F. Accueil et statut des non-ressortissants

#### - *Politique d'immigration*

9. Le Danemark, comme la plupart des pays européens, a durci sa politique concernant l'entrée dans le pays d'immigrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile. Il faudrait toutefois veiller à ce qu'une telle évolution n'aboutisse pas à des pratiques discriminatoires ou à un traitement inéquitable. A cet égard, la formation des fonctionnaires chargés du contrôle aux frontières et l'établissement des règles écrites régissant leurs décisions et leur conduite, jouent un rôle capital. En outre, il faudrait contrer l'effet négatif éventuel d'une politique plus restrictive sur l'attitude de la population à l'égard des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile en veillant à ce que la politique en question et ses motifs soient clairement expliqués au grand public et à ce qu'une distinction nette soit faite entre la politique d'immigration et les mesures visant les immigrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile déjà présents dans la société.

#### - *Politique d'intégration*

10. Les autorités danoises insistent beaucoup sur les effets positifs de la politique générale d'intégration, dont les notions de tolérance mutuelle et d'égalité des chances sont des éléments essentiels, plus que l'idée d'assimilation. Toutefois, il semble qu'il y ait très peu d'évaluations systématiques ou de preuves montrant que la politique danoise d'intégration va dans le sens souhaité, bien qu'en mai 1997, une commission *ad hoc* sur l'intégration ait publié un rapport sur la politique danoise d'intégration. Selon certaines critiques, cette politique a tendance à être trop passive et fait porter sur les immigrants eux-mêmes le fardeau de l'intégration. Il faudrait donc encore poursuivre et développer la mise en œuvre de mesures actives pour promouvoir l'intégration, telles que les propositions du Comité villes et cités<sup>6</sup> ou de la Commission sur les obstacles à l'intégration<sup>7</sup>. A cet égard, l'ECRI souligne les initiatives telles que le programme d'intégration en 18 mois proposé aux immigrants.

---

<sup>6</sup> Le Comité villes et cités a proposé un certain nombre d'initiatives telles que: la mise en place d'enseignements optionnels des langues des immigrants à tous les niveaux du primaire et du secondaire; l'éducation des adultes pour les réfugiés et les immigrants; le développement des possibilités d'apprentissage pour les jeunes immigrants et autres jeunes gens; des activités dans le domaine du logement et de la vie communautaire.

<sup>7</sup> La Commission sur les obstacles à l'intégration a été créée en 1992 pour améliorer la situation des réfugiés et des immigrants en matière d'emploi.



## **G. Education et formation**

11. L'ECRI reconnaît que le système scolaire danois est conscient des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les enfants ayant un environnement culturel qui diffère de celui de la majorité. Une loi adoptée en 1997, par exemple, oblige les pouvoirs locaux à assurer quinze heures par semaine d'éveil linguistique à l'intention de tous les enfants immigrants de plus de 3 ans. Il faudrait continuer à mettre en œuvre, en les renforçant, les mesures destinées à atteindre ce groupe pour lui assurer une éducation solide et empêcher les abandons scolaires.
12. Des mesures complémentaires pourraient également être prises pour mieux faire comprendre aux enfants des écoles les problèmes du racisme et de la discrimination, en inscrivant, par exemple, le racisme comme nouvelle matière dans les programmes, en assurant une formation spéciale des enseignants et de ceux qui les forment et en élaborant des stratégies pour lutter contre la violence et le harcèlement raciaux à l'école.

### **- Formation des fonctionnaires**

13. Les fonctionnaires, qui, dans le cadre de leur travail, sont en contact avec des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile devraient recevoir une formation spéciale destinée à leur faire connaître les problèmes qui se posent, la législation en vigueur et leurs propres préjugés. Seraient concernés les policiers, les agents des services d'immigration, les fonctionnaires des services de santé et des services sociaux, etc. L'ECRI reconnaît qu'une telle action a été entreprise mais elle devrait être élargie et renforcée.

### **- Sensibilisation et responsables politiques**

14. Au Danemark, comme ailleurs, on a parfois tendance à présenter les groupes minoritaires de façon plutôt négative, comme un fardeau pour l'Etat et une source de conflits. Il importe que les faiseurs d'opinions – en particulier les hommes politiques – s'abstiennent de recourir à ce genre de tactique et soulignent au contraire ce que les groupes minoritaires peuvent apporter au pays. Il faut donner au public des informations objectives sur la situation des groupes minoritaires. Les mesures visant à améliorer la situation de ces groupes doivent faire l'objet d'une large publicité, et les motifs doivent être clairement expliqués.

### **- Propagande et matériel nazis**

15. L'ECRI fait observer que sa Recommandation de politique générale n° 1 recommande aux Etats de veiller à ce que "le droit national pénal, civil et administratif combatte expressément et spécifiquement le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, en prévoyant notamment... que, conformément aux obligations contractées par les Etats en vertu des instruments juridiques internationaux pertinents et en particulier en vertu des articles 10 et 11 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, les formes d'expression orales, écrites et audiovisuelles et autres, y compris les messages passant par les médias électroniques, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence contre des groupes raciaux, ethniques, nationaux ou religieux ou contre leurs membres au motif qu'ils appartiennent à un tel groupe, sont juridiquement considérées comme une infraction pénale, laquelle vise également la production, la distribution et le stockage aux fins de distribution du matériel incriminé."

Des inquiétudes ont été exprimées au Danemark et dans les pays voisins concernant les effets de la production et de l'exportation de tels matériels. L'ECRI souligne qu'il est impératif de veiller à ce que les éventuels effets négatifs de tels matériels au Danemark et dans d'autres pays soient neutralisés par de vigoureuses mesures d'éducation, de sensibilisation et autres mesures concrètes.

#### **H. Emploi**

16. Des rapports établissent que le chômage est plus élevé parmi les immigrés et leurs descendants que parmi la population majoritaire. Ce phénomène semble même toucher des personnes qui ont fait toute leur scolarité dans le système danois et qui parlent couramment danois. L'ECRI relève les diverses initiatives prises par le ministère du Travail pour promouvoir l'accès des groupes minoritaires au marché du travail. Pour ce qui est du renforcement de l'efficacité de la législation contre la discrimination, l'ECRI souligne le rôle important joué par les mesures visant à sensibiliser les employeurs et agences concernées sur la manière dont fonctionnent les discriminations et préjugés dans la société. Une telle tâche pourrait être entreprise par une instance spécialisée comme celle qui est proposée à la section E.

#### **I. Statistiques**

17. Des mesures devraient être prises pour enregistrer les statistiques concernant les plaintes pour discrimination raciale, éventuellement en consultation et en collaboration avec le Centre de documentation sur la discrimination raciale (ONG privée qui s'occupe déjà d'inventorier les plaintes).

#### **J. Médias**

18. Les médias ont parfois tendance à donner une image assez négative de la situation des immigrants et autres nouveaux venus au Danemark. La profession pourrait faire des efforts pour rendre compte de ces questions de façon plus équilibrée, en insistant sur la contribution positive que la présence et la culture de groupes minoritaires peuvent apporter à la société danoise.

#### **K. Autres secteurs**

##### **- *Discrimination indirecte***

19. Il faudrait examiner de près la législation et les pratiques en vigueur pour s'assurer qu'elles ne risquent pas d'entraîner de discrimination indirecte involontaire, dans la mesure où, pour la plupart, elles ont été élaborées avant l'afflux d'immigrants et de réfugiés au Danemark. On observe que la discrimination indirecte a été rendue illégale dans le domaine de l'emploi.

##### **- *Inuits du Groenland***

20. Selon des rapports, certains Groenlandais vivant sur le territoire métropolitain du Danemark sont socialement et économiquement très défavorisés. Il semble toutefois difficile d'obtenir des informations à jour sur la situation de ces Groenlandais. Des mesures complémentaires pourraient être prises pour suivre et améliorer la situation des membres de ce groupe vivant dans la métropole.

**Données générales fournies par les autorités nationales**

**Pour des raisons de cohérence, l'ECRI, dans ses rapports CBC, a reproduit dans ce tableau uniquement les données statistiques contenues dans les réponses des gouvernements au questionnaire de l'ECRI. Le questionnaire avait été envoyé au gouvernement danois le 13 juillet 1994.**

**Les données ci-dessous n'engagent pas la responsabilité de l'ECRI.**

Groupes de non-ressortissants les plus importants: Turcs (36 835); "ex-yougoslaves" (32 184); apatrides (10 215); Somaliens (9 683) ; Irakiens (8 066) ; Iraniens (7 029); Pakistanais (6 736); Sri Lanka (5 415) ; Nord-Américains (5 100) ; Marocains (3 383) ; Thaï (3 024) ; Océaniens (1 038) ; Brésiliens (737)

Demandeurs d'asile: 5 954 en 1997, dont 4 980 ont obtenu le statut de réfugiés

11 222 personnes au Danemark nées au Groenland

Population du Danemark : 5 196 600 (au 1er janvier 1994).

Ce chiffre est tiré de la publication du Conseil de l'Europe "Evolution démographique récente en Europe" (voir bibliographie).

## BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie contient la liste des principales sources sous forme de publications consultées pour l'examen de la situation au Danemark: elle ne couvre pas l'ensemble des différentes sources d'informations (médias, contacts au sein du pays, ONG nationales, etc) qui ont été utilisées.

1. Réponse des autorités danoises au questionnaire de l'ECRI
2. Réponses fournies par le "Danish Centre for Human Rights" et le "Race Discrimination Documentation Centre" au questionnaire de l'ECRI
3. CRI (94) 2 et Addendum: Situation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les questions examinées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance: Documents de travail soumis par les membres de l'ECRI, document du Conseil de l'Europe
4. "Evolution démographique récente en Europe", publication du Conseil de l'Europe, 1994
5. CDMG (94) 16 final: Evolution récente des politiques relatives aux migrations et aux migrants, document du Conseil de l'Europe
6. "Political extremism and the threat to democracy in Europe", Institute of Jewish Affairs
7. "Tendances des migrations internationales", rapport annuel 1993, OCDE, 1994
8. CRI (95) 2 rev.: Mesures juridiques existant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de combattre le racisme et l'intolérance, par l'Institut suisse de droit comparé de Lausanne (publication du Conseil de l'Europe)
9. "Antisemitism World Report 1995", publication de "Institute of Jewish Affairs"
10. CERD/C/158/Add.8: Rapport soumis par le Danemark au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, document public des Nations Unies
11. CERD/C/184/Add.2: Rapport soumis par le Danemark au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, document public des Nations Unies
12. A/45/18: Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à la 45ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies concernant le Danemark, document public des Nations Unies
13. CERD/C/SR.863-888: Rapport résumant la 38ème session du CERD, document public des Nations Unies
14. CERD/C/280/Add.1: Rapport soumis par le Danemark au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, document public des Nations Unies
15. E/CN.4/1995/77: Mise en oeuvre de la 3ème Décennie contre le racisme et la discrimination raciale: rapport du Secrétaire Général (informations fournies par le Gouvernement danois)
16. "Country reports on Human Rights Practices for 1994": Rapport du Département d'Etat des Etats-Unis de 1995
17. "Prévention du racisme sur le lieu de travail au Danemark", publication de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
18. CERD/C/304/Add.2: Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant le Danemark
19. CERD/C/SR.1137 et 1138: Rapport résumant les 1137ème et 1138ème réunions (48ème session) du CERD concernant le Danemark
20. "Nordic Journal of International Law", 1996
21. "Minorities and Autonomy in Western Europe: A Minority Rights Group report"